

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 14/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Adrien Carret, Alain Arnaud, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Maryline Trichard

Excusé : Damien Lamboley

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 21 février 2024

Objet : Délibération pour le passage d'un itinéraire permanent de trail sur le territoire de la commune

Dans le cadre de ses orientations générales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a inscrit le sport parmi ses axes prioritaires et défini des objectifs précis :

- Optimiser l'offre d'équipements sportifs et l'accessibilité (espace réceptif Escale, voiries cyclables, mur d'escalade plein air)
- Favoriser le sport pour tous (Label « Terre de Jeux », projet maison Sport santé)
- Promouvoir le territoire par le sport (Préparation de la Coupe du Monde de Rugby et des Jeux Olympiques 2024, cyclotourisme avec la Voie bleue et l'ex-Voie du Tacot)

La stratégie d'attractivité touristique du territoire s'appuie également sur le développement de la filière « randonnées et activités de pleine nature » mis en œuvre conjointement avec l'Office de Tourisme Destination Beaujolais.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais développent de nouveaux parcours de trail rattachés à la « station trail® du Beaujolais ».

L'objectif est de mettre en valeur et de faire découvrir le territoire par le biais d'aménagements spécifiques dédiés à cette pratique sportive.

La « station trail® du Beaujolais » créée en 2017 regroupe à ce jour 35 parcours balisés / 420 km cumulés, répartis sur 8 communes de départ de la Communauté d'Agglomération Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Il est proposé de rattacher à la station 3 nouveaux parcours au départ de Salles-Arbuissonnas et traversant 5 autres communes de l'Agglomération : Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais ainsi qu'une jonction pour rejoindre le parcours n°30 de la station trail® situé au départ de Quincié-en-Beaujolais.

L'objectif de cette extension est de permettre aux villages d'homogénéiser et connecter des petites boucles existantes sur chaque village et de profiter de la dynamique de la station trail® du Beaujolais, en attirant la communauté de traileurs et les incitant à consommer des prestations sur le territoire (restaurants, gîtes, visite de caves, ...)

Ce projet représente un coût global de 5910 € H.T, comprenant la prestation d'accompagnement par le Réseau des Stations de trail : On Piste, la communication et la signalétique (balises directionnelles et panneau de départ). Ce coût d'aménagement initial est intégralement pris en charge par l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Une réunion de présentation a été organisée le 14 février 2023 avec les communes concernées.
Suite à cette réunion :

- Un accord de principe sur la base des tracés proposés a été pris par les communes en mars.
- Entre avril et juin, des repérages terrain ont été conduits conjointement avec les représentants des communes et des ajustements ont été réalisés à l'automne.
- En décembre, une expertise terrain conduite par le réseau des stations de Trail a validé la conformité des parcours.

Précisons que les voies proposées empruntent uniquement le PDIPR et ont été validées par le Département ; on ne recense donc aucune voie privée.

La prochaine étape consistera à installer le balisage sur les parcours avant la saison, une étape qui sera à la charge des communes. Les balises seront fournies. Pour cela, la validation des tracés et du plan de jalonnement par les communes est nécessaire. L'expertise terrain a confirmé que chaque intersection dispose d'un élément pour poser une balise.

Après avoir pris connaissance de l'itinéraire concerné par la pratique du Trail,

Vu la convention d'aménagement et d'entretien d'itinéraires Trail permanents rattachés à la station trail® du Beaujolais présentée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais,

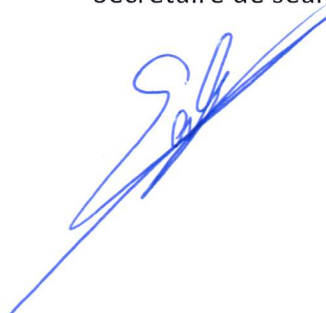
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien qui définit les rôles de chacune des parties signataires.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS SAÔNE' around the perimeter. In the center, it features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner, with 'R.F.' and '69 (Rhône)' below it.

DESBAT Jean-Claude,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 07/03/2024 Date de publication sur le site Internet : 07/03/2024
--

Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'itinéraires trail permanents rattachés à la station trail® du Beaujolais

Entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, représentée par son Président, Monsieur Pascal Ronzière

Destination Beaujolais, l'Office de Tourisme du Beaujolais, représenté par son Président, Denis Garnier

Et

La commune de Vaux-en-Beaujolais représentée par son Maire, Jean-Charles Perrin.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Destination Beaujolais créent des parcours trail rattachés à la station trail® du Beaujolais. L'objectif est de mettre en valeur et faire découvrir le territoire par le biais d'aménagements spécifiques dédiés à la pratique.

Monsieur le Maire de la commune de Vaux-en-Beaujolais autorise le passage et le balisage sur les voies, chemins et parcelles du domaine de la commune, ouverts à la circulation publique piétonne, ainsi que sur leurs dépendances, selon le plan joint à ce document, en vue de la création de parcours trail ouverts au public et que chacun pourra parcourir sous sa responsabilité de randonneur.

Article 1^{er}. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'aménagement et d'entretien des parcours trail sur la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2. Compétences et attributions des collectivités

La convention précise les compétences et les attributions de chaque partie en matière d'aménagement, de financement, d'entretien et de veille du réseau touristique.

Aménagement initial :

- 1) La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône finance la création et la mise en place du mobilier signalétique (balises directionnelles et panneau de départ)
- 2) Destination Beaujolais, accompagné par la société OnPiste, coordonne le projet en lien avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune.
- 3) La commune s'engage à respecter le balisage normé et à installer le mobilier selon le plan d'implantation joint à la convention.

Veille du réseau :

- 4) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant le chemin aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.
- 5) En cas de signalement ou de constats d'anomalies sur le parcours, la commune s'engage à maintenir ou rétablir sa continuité :

En cas de mobilier dégradé :

- Destination Beaujolais ou la commune transmettent les informations relatives au matériel dégradé (lames cassées ou supprimées, état du balisage...) à la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération fournit le matériel de remplacement à la commune.

- La commune s'engage à remplacer le mobilier dans les plus brefs délais et à informer Destination Beaujolais du traitement de l'anomalie.

En cas d'anomalies sur les chemins (arbres tombés...):

- La commune s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour rétablir le passage sur le chemin et à informer Destination Beaujolais du traitement de l'anomalie.

Destination Beaujolais modifie les publications diffusées.

- 6) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes, elle s'engage à mettre en place une déviation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire et à prévenir Destination Beaujolais avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la modification des publications qui en assurent la diffusion.
- 7) La commune s'engage à opérer une surveillance régulière du réseau et de prévenir immédiatement Destination Beaujolais, de toute difficulté affectant la continuité des itinéraires ou leurs équipements signalétique.
- 8) Durée de la convention : la présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception six mois au moins avant la fin de la période en cours.

Fait à, le

Pour La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Monsieur Pascal Ronzière, Président

Pour l'Office de tourisme du Beaujolais,
Monsieur Denis Garnier, Président

Pour la commune de Vaux-en-Beaujolais
Monsieur Jean-Charles Perrin, Maire